

AVIS PUBLIC DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES -  
LOTS 5 286 629 (190, 3E RANG OUEST) ET 5 854 894 (641, ROUTE 216)

**Avis public** est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, à l'effet que le Conseil municipal étudiera, lors de la séance ordinaire du lundi 12 août 2024 à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, les demandes de dérogations mineures suivantes :

---

La première demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 286 629 sis au 190, 3<sup>e</sup> rang Ouest, pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire « gazebo » :

- a) d'une superficie de 35,6 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés tel que prescrit au *Règlement de zonage* portant le numéro 460;
- b) comprenant un espace habitable dans un bâtiment accessoire tel que prescrit au *Règlement de zonage* portant le numéro 460.

---

Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 5 854 894 du cadastre du Québec, sis au 641, Route 216.

**Terrain #1 :**

Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain #1 à être créé à partir du lot 5 854 894 et dont :

- a) la largeur du terrain est de 43,71 mètres sur la Route 216 au lieu de 45,7 mètres telle que prescrit à l'article 5.16 du *Règlement de lotissement* n° 461;
- b) la superficie du terrain est de 2 500 mètres carrés au lieu de 3 716 mètres carrés tel que prescrit à l'article 5.16 du *Règlement de lotissement* n° 461.

**\*Ce lot sans services est situé en partie ou en totalité à 100 mètres ou moins d'un cours d'eau ou à 300 mètres ou moins d'un lac ou d'un marécage.**

**Terrain #2 :**

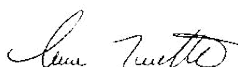
Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain #2 à être créé à partir du lot 5 854 894 dont :

- a) la largeur du terrain est de 37.21 mètres sur la Route 216 au lieu de celle de 45.7 mètres tel que prescrit à l'article 5.16 du *Règlement de lotissement* n° 461.
- b) la superficie du terrain est de 2 500 mètres carrés au lieu de 3 716 mètres carrés tel que prescrit à l'article 5.16 du *Règlement de lotissement* n° 461.

**\*Ce lot sans services est situé en partie ou en totalité à 100 mètres ou moins d'un cours d'eau ou à 300 mètres ou moins d'un lac ou d'un marécage.**

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec la soussignée par courriel à [inspection@stoke.ca](mailto:inspection@stoke.ca) ou par téléphone au 819-878-3790, poste 224 et intervenir auprès du Conseil lors de la séance du 12 août 2024 à 19 h.

**DONNÉ À STOKE, CE 24<sup>e</sup> JOUR DE JUILLET 2024.**



Anne Turcotte

Directrice générale et greffière-trésorière